

une assurance-récolte tous risques à frais partagés aux termes d'ententes fédérales-provinciales. L'assurance-récolte peut protéger l'agriculteur contre les pertes imprévues en échelonnant les conséquences sur un certain nombre d'années. L'institution de l'assurance-récolte incombe aux autorités provinciales, et les régimes sont établis en fonction des besoins de chaque province.

Le gouvernement fédéral acquitte une partie du coût des primes ou des frais d'administration et partage les risques en fournissant des prêts ou une réassurance lorsque les indemnités à verser dépassent largement les primes et les réserves. Les agriculteurs paient 50% des primes totales nécessaires pour que le régime puisse s'autofinancer. Le reste provient du gouvernement fédéral si la province choisit d'absorber tous les frais d'administration, ou la province peut opter pour le partage à part égale de la prime restante et des frais d'administration avec le gouvernement fédéral.

Au cours de la campagne agricole 1977-78, 112,000 agriculteurs ont acheté de l'assurance-récolte pour une valeur d'environ \$1.5 milliard. La valeur des primes s'est élevée à \$148 millions (quote-part fédérale comprise). Le nombre d'agriculteurs participants a augmenté de 16% par rapport à 1976-77, et la couverture de 28%.

A la fin de 1976 et au début de 1977, une sécheresse générale menaçait les Prairies, mais des pluies opportunes tombées au cours de la saison de croissance de 1977 ont partiellement corrigé la situation, sauf dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan. Environ \$100 millions devaient être versés en indemnités pour les récoltes de 1977, le temps pluvieux durant la période des récoltes ayant été la principale cause des pertes dans toutes les provinces.

**L'Office canadien des provendes**, créé par la Loi de 1966 sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, est un organisme de la Couronne comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. Il a quatre grands objectifs qui sont de faire en sorte qu'il existe des quantités suffisantes de céréales fourragères pour répondre aux besoins des éleveurs de bétail, que l'Est du Canada dispose des installations nécessaires pour l'entreposage de ces céréales fourragères, que leur prix, soit dans l'Est du Canada soit en Colombie-Britannique, demeure relativement stable, et qu'il y ait une juste péréquation de ces prix.

L'Office peut aider à acquitter le coût du transport et de l'entreposage des céréales fourragères. Des montants sont versés au titre du transport depuis 1941. Depuis avril 1967, le subside au transport est accordé par l'Office canadien des provendes. Au début, il ne s'appliquait qu'aux céréales fourragères produites dans les provinces des Prairies et destinées à être consommées par le bétail canadien dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. Par la suite, il a été étendu au maïs et au blé de l'Ontario expédiés vers les provinces de l'Atlantique et le Québec.

Le Programme d'aide au transport des céréales fourragères a subi d'importantes modifications aux termes de la politique concernant les céréales fourragères. Ces modifications, entrées en vigueur en août 1976, comprenaient des réductions de \$6.61 la tonne pour l'Ontario et l'ouest du Québec (jusqu'à Montréal), et des réductions moins importantes pour le centre du Québec. Dans l'est du Québec et les provinces de l'Atlantique, les taux demeuraient inchangés. Les dépenses engagées dans le programme ont été abaissées d'environ \$20 millions par an à environ \$10 millions. Pour une période maximale de cinq ans commençant en 1977, l'Office peut faire des paiements relatifs aux frais de transport de céréales fourragères entreposées dans des usines d'aliments pour animaux de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Le but de ce programme fédéral est d'encourager l'entreposage de quantités accrues de céréales fourragères dans les régions où il y a pénurie.

**La Société du crédit agricole (SCA)**. Cette société est chargée de l'application de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles, et elle fait fonction d'agent d'Agriculture Canada dans l'administration du Régime de transfert des terres relevant du Programme de développement des petites fermes. Les organes de décision pour ce qui concerne les prêts et les opérations sont décentralisés en sept grands bureaux, dont un pour la région de l'Atlantique et un pour chacune des autres provinces. Il existe 108 bureaux régionaux répartis dans tout le Canada.